

# Saisie immobilière et non notification jugement JEX

### Par Philippe LE FORESTIER, le 17/11/2018 à 03:35

Bonjour,

Je fais l'objet d'une saisie immobilière de notre maison.

Je viens d'apprendre qu'un jugement du JEX a été rendu le 05/09/18, non notifié à ce jour, autorisant la vente forcée le 19/12/18 prochain.

L'huissier du créancier a organisé les publicités et date de visite depuis début novembre.

Entre temps, j'ai trouvé une solution financière ferme et souhaite solliciter un report de la vente pour toutes ses raisons. Le jugement du JEX n'est pas susceptible d'appel mais non notifié avant l'organisation de la vente.

Comment obtenir mon report et ainsi cette situation catastrophique pour notre famille?

Merci d'avance,

A vous lire,

Cordialement.

Par Tisuisse, le 17/11/2018 à 08:54

Bonjour,

Prenez contact d'urgence avec le greffe du tribunal ou le JEX.

## Par Philippe LE FORESTIER, le 17/11/2018 à 09:00

Bonjour, j'ai déjà saisi le conseil de l'ordre des huissiers concernant la non notification de ce jugement et je vais demander à mon conseil dés lundi effectivement de contacter le JEX. Les nuits sont courtes... Merci à vous

## Par Tisuisse, le 17/11/2018 à 09:27

L'huissier agit en fonction d'un titre exécutoire qu'il a reçu et ce titre exécutoire est le jugement. Je ne vous ai pas parlé d'aller voir l'huissier mais le JEX, seul habilité à pouvoir éventuellement faire quelque chose.

# Par Philippe LE FORESTIER, le 17/11/2018 à 10:15

Bien compris. par contre le greffe du TGI ne m'a pas envoyé en LRAR le dit jugement ?

## Par Tisuisse, le 17/11/2018 à 11:01

N'attendez pas que la saisie soit là, ce serait trop tard. Vous avez le jugement, cela suffit.